

Notaires : installation du Collège de déontologie



© 2022 Les Echos Publishing

Le 1^{er} juillet 2022, la réforme de la discipline et de la déontologie de la profession notariale est entrée en vigueur. Afin de mettre en application les nouvelles mesures introduites, le Collège de déontologie notariale a été installé. Aux côtés de David AMBROSIANO, Président du CSN, qui préside ce collège, ce dernier est ainsi composé de :

- M. Yves CHARPENEL, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation ;
- M. Christian VIGOUROUX, Président de section honoraire au Conseil d'État ;
- M^e Gérard DE ZAN, notaire à La Talaudière (42), ancien président de la Commission de l'éthique notariale et de l'organisation des instances du Conseil supérieur du notariat ;
- M^e Henri LENOUEVEL, notaire à Marseille (13), ancien président de la Commission de l'identité notariale du Conseil supérieur du notariat.

Rappelons que le Collège de déontologie notariale peut être saisi par le ministre de la Justice et par toute autorité de la profession habilitée à exercer l'action disciplinaire. Il peut également se saisir d'office.

À noter : au cours de sa première séance, le Collège de déontologie notariale a examiné un avant-projet de code de

déontologie. Il se dotera également d'un règlement intérieur, qui précisera en particulier ses liens avec les services du Conseil supérieur du notariat et la Commission Discipline et Déontologie de son assemblée générale.

© 2022 Les Echos Publishing